

mination des Administrateurs, Directeurs, Gardres & Ministres; leur fixer des appointemens, leur donner toutes les instructions & Reglemens pour le bien & avancement desdites rentes; mais encore pour éviter, obvier & reprimer par toutes sortes de voyes les fraudes qui se commettent, & faire proceder pardevant lui, à la requête des Directeurs ou commis (à qui nous attribuons ces confiscations) à toutes informations, Actes, & Decrets convenables, contre les contrevenans, en quelque sorte & maniere que ce soit, & contre leurs adherans, directement ou indirectement, connoître de toutes les actions intentées pour cet égard, & prononcer toutes les Sentences qu'il conviendra contre les délinquans suivant la rigueur des loix, & jusqu'à la peine de Gallere & de mort, suivant les cas, & sur tout contre les Employez à la garde, conservation, regie & administration desdites rentes, comme plus grièvement coupables que d'autres: En observant que quand il s'agira de prononcer des peines afflictives, Nous voulons que le Vedor Général appelle à ce Conseil trois Officiers de Robe longue de nôtre Conseil des Finances, qui auront voix délibérative, lesquels seront à son option. Accordons audit Conseil jurisdiction sur toutes sortes des personnes sans en excepter les Militaires, pas même nos Gardes de Cavalerie, Infanterie, ni leurs Officiers, les Commandans & les Gouverneurs des Places, non plus que les autres Officiers & Soldats de nos Armées, dès qu'ils tromperont en fraude, ou faciliteront la fraude de nos droits; reservant à nôtre Conseil & à ses préposez, de connoître de tout en cette partie, privativement